



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du mardi 20 janvier 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
13 janvier 2009

Date d'affichage
13 janvier 2009

Objet de la délibération
*REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE
AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 10
(Mmes LETINNIER-AUTRAN-
MAESTRACCI-CHASTAIGNET-
FOREST et Mrs LUQUAND-
BOUTIER-ROCHE-RIMBAUD-
KASPERSKI)

L'an deux mille neuf, le vingt janvier deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaients présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

CEVRERO Maurice donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**,
DELGADO Alexandra donne procuration à **BOTA Yasmine**,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**

Absentes :

ROUX Jean-Paul

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures, notamment celle du 20.02.2004 instituant le nouveau régime indemnitaire.

Il y aurait lieu d'étendre certaines dispositions pour les agents stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emploi de **chef de service de police municipale** :

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) : en respect des textes en vigueur

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE : le taux mensuel est fixé à 22% maximum du traitement brut soumis à retenue pour pension jusqu'à l'indice brut 380 et 30% maximum au-delà de cet indice (art. 1er décret n°2000-45 du 20 janv. 2000).

Critères de modulation : la responsabilité, la manière de servir du fonctionnaire ou l'importance des sujétions.
Cette indemnité sera suspendue pendant les périodes où les agents n'exercent pas leurs fonctions (congés de maladie, longue maladie et longue durée).

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE : elle peut être attribuée aux chefs de service de police municipale de classe supérieure, pour le 1er échelon et aux chefs de service de police municipale de classe normale, jusqu'au 5ème échelon, dans les conditions prévues par la D.C.M. du 20.02.2004 et la réglementation en vigueur.

Il propose par ailleurs que la prime de service de la filière sanitaire et sociale, instituée par la délibération du conseil municipal du 20.02.2004, soit mensualisée.

Enfin, Monsieur le Maire propose de suspendre, en cas d'absence pour maladie, longue maladie, longue durée, les primes et indemnités ci-dessous, les autres critères prévus dans la délibération initiale étant maintenus :

- I.F.T.S.
- I.A.T.
- I.E.M.
- Prime de service et de rendement
- Indemnité spécifique de service
- Indemnité de sujétions spéciales
- Prime d'encadrement
- I.F.R.S.T.S. des éducateurs de jeunes enfants
- Indemnité spéciale de sujétions
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture
- Prime spécifique des puéricultrices et puéricultrices cadres de santé
- Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil
- Indemnité mensuelle spéciale de fonction des agents de police municipale.

Concernant la prime de fin d'année (D.C.M. du 16.12.1985 et 12.10.1998), il est précisé qu'elle est maintenue dans les conditions initiales : forfaitaire, non hiérarchisée et non indexée sur l'absentéisme lié aux congés de maladie, longue maladie, longue durée.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,
Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à la majorité de ses membres

ADOpte la présente délibération, complétant celle du 20.02.2004

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur Andrée GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 JAN. 2009 6 JAN. 2009

